

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
 du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 2 juin 2020]

Date de la convocation

27 mai 2020

Date d'affichage

3 juin 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 31

Présents : 21

Procurations : 4

Votants : 25

 Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Monique GUILLE, Christian PERO, *Maires Adjoins*, Martine VIOLETTE, Thierry BODDI, Lahcene BAAZIZ, David AMALRIC, Eric PILUDU, Françoise BONNET, Christelle HARDY, Martine BOISSIERE, Laurent SQUASSINA, Bernard BARTHE, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Paul-François COLLIN, *Conseillers*
Absents et représentés : Pierre COURJAULT-RADE, Maxime BARBAOUAT, Marie-Françoise BONELLO, Michèle RIEUX

Absents : Philippe PILLEUX, Christophe CAUSSE, Marie-Christine BOUTONNET, Aurélie TREILHOU, Stéphanie NELATON, Thomas DOMENECH

N° 060/ 2020

Secrétaire de séance : Dominique Hirissou

**OBJET DE DELIBERATION : Création d'emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 février 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création et la modification d'emplois permanents selon les tableaux récapitulatifs, ci-joints :

**1- Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite à l'avis de la CAP du CDG 81**

POSTES A MODIFIER AU 01/07/2020					
nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Ressources Humaines	Assistant ressources humaines	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Pôle Ressources et communication	Chargé(e) des réceptions	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1	Pôle attractivité et culture	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Pôle attractivité et culture	Référent (e) administratif (ve) Logistique	Rédacteur	Rédacteur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

1	CTM-Espaces verts	Référent (e) espaces verts	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	CTM-Espaces verts	Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

POSTES A MODIFIER AU 01/10/2020					
nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Temps de travail
1	CTM-Bâtiment	Adjoint (e) travaux et maintenance	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC
1	CTM-Voirie	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC

POSTES A MODIFIER AU 01/12/2020					
nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Temps de travail
1	Espaces verts	Agent (e) des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création et la modification des emplois repris dans les tableaux ci-dessus.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini, en fonction des grades indiqués précédemment.

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création et la modification au tableau des effectifs ces emplois permanents, à intitulé de poste, grade et temps de travail indiqués précédemment. Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée selon l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Gaillac, le 3 juin 2020

**Le Maire**

**Patrice GAUSSERAND**

